

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

M. DESBOS Sylvain	Présent	M. FONTANEL Daniel	Présent
Mme DESCHAUX Sylvie	Présente	Mme REGAL Ysaline	Présente
M. CHAMBON Dominique	Présent	M. FOUREL Christian	Excusé (pouvoir à H Juilliat)
Mme CAILLET GIROUX Sophie	Présente	Mme BESSEAS Isabelle	Présente
M. JUILLIAT Henri	Présent	M. DELOLME Vincent	Présent
Mme DESFONDS DEYGAS Chrystelle	Présente	M. MANIOULOUX Roland	Présent
M. WERNIMONT Antonino	Présent	Mme FANGET Charlène	Excusée (pouvoir à R MANIOULOUX)
Mme JULLIAT Sonia	Présente		

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. le Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Ysaline REGAL

Approbation du PV du 19 décembre 2017

Personnel :

Adoption d'un règlement intérieur

Approbation à l'unanimité du projet de règlement intérieur. Il sera envoyé au comité technique pour avis.

Renouvellement poste adjoint animation (Adane)

DELIBERATION

D2018-01-01 : Contrat à durée déterminée commune de moins de 2000 habitants renouvellement du contrat de l'agent d'animation

Classification acte : 4.2 personnel contractuel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération, en date du 28 février 2017, créant l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de quatorze heures annualisées hebdomadaires, et le contrat à durée déterminée, en date du 28 février 2017, engageant Madame EL FDIL Adane (née LAJNAH) à ce poste, à compter du 1er mars 2017, pour une année.

Il propose de renouveler ce contrat dans les mêmes termes, à compter du 01 mars 2018 et pour une durée d'un an.

Il précise que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, sur la base du premier échelon, échelle C1 de rémunération, Indice Brut 347, Majoré 325.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE : d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles pour mener à bien cette décision.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Renouvellement poste adjoint administratif (Isabelle)

D2018-01-02 : Contrat à durée déterminée commune de moins de 2000 habitants premier renouvellement du contrat de l'agent administratif (agence postale communale)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération, en date du 22 novembre 2016, créant l'emploi permanent d'adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet, à raison de dix-huit heures hebdomadaires, et le contrat à durée déterminée, en date du 29 novembre 2016, engageant Madame GLANDUT Isabelle (née CHENEVIER) à ce poste, à compter du 1^{er} février 2017, pour une année.

Il propose de renouveler ce contrat dans les mêmes termes, à compter du 01 février 2018 et pour une durée d'un an.

Il précise que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, sur la base du premier échelon, échelle C1 de rémunération, Indice Brut 347, Majoré 325.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE : d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles pour mener à bien cette décision.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

D2018-01-03 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'**article 3-2°**,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le bon fonctionnement du service administratif au sein de la mairie, en raison d'une réorganisation du travail,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité pour une période de cinq mois allant du 1^{er} mars au 31 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de quatre heures. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif, sur la base du premier échelon, échelle C1 de rémunération, Indice Brut 347, Majoré 325.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rénovation ancienne poste

Quintenas, village bourg de 1600 habitants, s'inscrit dans l'histoire, avec son église, dont on retrouve les premières traces à l'ère carolingienne et fortifiée au XIIIème siècle et classée Monument Historique au XXème siècle, et son cœur de village rural regroupant un bâti traditionnel de bonne qualité.

La place de l'église bénéficie d'une rénovation en 2018, et se voit entourée d'immeubles rénovés et de la « vieille poste » qui doit accueillir un espace culturel et de pratiques artistiques.

La poste s'est installée dans ce bâtiment au début du 20ème siècle. L'immeuble est inoccupé depuis 30 ans, il est situé à proximité immédiate de l'église sur sa place jouxtant la bibliothèque municipale et la mairie. Il est constitué de 80m² sur deux étages.

La toiture et le gros œuvre figurent un bâtiment de patrimoine dans lequel un lieu de pratiques culturelles et artistiques, à la dimension du bourg peut y être accueilli. Les pratiques culturelles musicales et de spectacles vivants seront exercées.

Lieu de rencontre et de création, il doit être ouvert à des expositions tournantes de peintures, de sculptures et d'arts créatifs.

Son animation se fera en concertation avec les associations existantes sur la commune et les réseaux d'Annonay Rhône Agglo.

Il aura vocation à recevoir des conférences pour permettre et développer l'accès à la connaissance des jeunes et moins jeunes.

En proximité immédiate avec un espace de verdure jouxtant la mairie, il sera un lieu de préparation et de programmation des pratiques de spectacles, vivants et de musiques à destination du public.

La commune de Quintenas entend se donner et doter sa population d'un lieu d'échanges autour des différentes pratiques culturelles et artistiques et renforcer l'attractivité de son centre village.

**Demandes de financement Europe, DETR (Etat), Région, Département
D2018-01-04 ; D2018-01-05 ; D2018-01-06 ; D2018-01-07**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation et de transformation de l'ancienne poste, sise 7 place de l'église à Quintenas, en un espace culturel et de pratiques artistiques.

Le montant des travaux est estimé à un montant de 78 000€ HT.

Ce projet pourrait bénéficier d'un financement auprès de la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'aide en faveur de la ruralité pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le lancement du projet
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Europe (LEADER), l'Etat (DETR2018) la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Aménagement du parvis de l'église

D2018-01-08

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation et de transformation de l'ancienne poste, sise 7 place de l'église à Quintenas, en un espace culturel et de pratiques artistiques.

Le montant des travaux est estimé à un montant de 165 612€ HT.

Ce projet pourrait bénéficier d'un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le lancement du projet
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Equipement sportif de Brénieux

Lettre du Sous-Préfet

Dans son courrier du 11 janvier 2018, le sous-préfet nous rappelle que par arrêté du 12 décembre 2016, le préfet de l'Ardèche a modifié les statuts de la communauté communes du Val d'Ay aux fins d'acter le retrait de la compétence jusque lors transférée à cet EPCI « construction, gestion, entretien de complexes sportifs ou socioculturels sur le site de Brénieux ».

Il précise que les terrains de ce site acquis en indivision avant la création du Val d'Ay par les communes d'Ardoix, St Romain d'Ay et Quintenas sont répartis entre ces communes qui reprennent cette compétence.

En conséquence, le sous-préfet nous invite à statuer sur cette répartition et sur ses conséquences financières.

Renouvellement délibération pour régler les interventions des communes en matière de fonctionnement et investissement

D2018-01-09

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du 11 janvier 2018 du sous-préfet de Tournon-sur-Rhône relatif au complexe sportif de Brénieux et des conséquences patrimoniales et financières de la fin de compétence communautaire.

Le sous-préfet invite le conseil municipal à statuer dans les meilleurs délais sur cette répartition et sur ses conséquences financières.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 31 août 2017 approuvant la convention de gestion de l'indivision intercommunale du complexe sportif de Brénieux entre Ardoix, St Romain d'Ay, Quintenas dont le club Union Sportive du Val d'Ay (USVA) est également signataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE à nouveau la convention de gestion de l'indivision intercommunale du complexe sportif de Brénieux entre Ardoix, St Romain d'Ay et Quintenas, en réponse à la demande du sous-préfet.

Questions diverses

Bulletin municipal

En cours de production

Arts de la rue

Suite à l'intégration de Quintenas à l'agglomération Annonay Rhône Agglo, Quelques p'Arts a contacté la mairie afin d'étudier la possibilité d'accueillir différentes manifestations culturelles et artistiques.

RDV est pris.

Salle des jeunes

PC accordé.

Repas des anciens

Samedi 20 janvier s'est déroulé dans une ambiance conviviale le traditionnel repas des + de 65 ans.

Le conseil municipal remercie toutes les personnes qui ont participé au bon déroulement de cette journée. Mention particulière aux jeunes !

Remerciement à Isabelle Besseas pour le remplacement d'un agent à la cantine

Aire de covoiturage :

D2018-01-10

La circulation dans le quartier du Pontet à Quintenas a été restructurée suite à la création de la déviation route départementale n°578.

De nombreux salariés sollicitent l'organisation d'un espace de covoiturage pour leur déplacement domicile-travail quotidien.

La commune dispose de la propriété de la parcelle n°A1168 selon l'acte de Me de l'Hermuzière en date du 29 juillet 2017.

Cette parcelle jouxte le domaine public avec la parcelle accueillant la caserne des sapeurs-pompier.

La réalisation d'un accueil de covoiturage de 21 places, avec horaires réglementés, permettra de sécuriser également la dépose des transports en commun public et scolaire.

Le montant des travaux prévisionnel s'élève à 113 000€ HT :

- Préparation parcelle terrassement et busage :	22 000€ HT
- Réseaux, électrification :	22 000€ HT
- Construction d'un abri bus et d'un local fermé WC :	37 000€ HT
- Revêtement enrobé et pose de bordure :	26 000€ HT
- Imprévus :	5 000€ HT
	113 000€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DONNE** son accord pour l'aménagement d'une aire de covoiturage sur le terrain communal

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat (DETR2018), l'Europe (LEADER), la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche, la plus élevée que possible.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La séance est levée à 20h00.